

CIRCULAIRE N° 75 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS A LA CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGERE

EXERCICE 2022

Mesdames,
Messieurs,

Sur la base des décisions prises par l'Assemblée des délégués du 2 décembre 2021 et le Comité de direction, nous vous communiquons les informations suivantes :

1. TAUX DE COTISATION GLOBAL

Le taux de cotisation global pour l'exercice 2022 est maintenu à **2.80%**. Pour des raisons légales, le taux global de 2.80% fait l'objet d'une répartition interne : soit 1.70% pour le taux légal et 1.10% pour le taux statutaire (sans changement par rapport à 2021).

2. CANTONS – SITUATIONS PARTICULIERES

Les employeurs du canton de **Genève** seront informés par une circulaire particulière au sujet des taux spéciaux.

Pour les cantons ci-après, les taux spéciaux sont les mêmes qu'en 2021. Compte tenu du taux global de 2.80%, les cotisations totales pour 2021 restent inchangées à :

| | |
|-------------|--------|
| - Fribourg | 3.55 % |
| - Jura | 3.40 % |
| - Neuchâtel | 3.85 % |
| - Soleure | 2.95 % |
| - Valais | 4.10 % |
| - Vaud | 3.90 % |

Vous trouverez la liste des taux de cotisation pour l'ensemble des 20 cantons où la Caisse ALFA est active sur le site www.ccih51.ch dans la rubrique "Caisse ALFA" → "Autres".

3. ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

3.1. Allocations statutaires

Les allocations familiales statutaires restent inchangées à :

| | | | |
|---|-----|-------|----------|
| Allocation pour enfant | CHF | 200 | par mois |
| Allocation de formation professionnelle | CHF | 250 | par mois |
| Allocation complémentaire pour enfant/formation professionnelle | CHF | 82.50 | par mois |
| Allocation de naissance/adoption | CHF | 1'000 | |

3.2. Cantons - situations particulières - modifications

Les montants des allocations familiales sont modifiés dans le canton suivant :

Canton de Vaud

| | | | | |
|--------------------------------|----------------|------------|------------|-----------------|
| Allocation pour enfant | inchangé | CHF | 300 | par mois |
| - dès le 3 ^e enfant | nouveau | CHF | 340 | par mois |
| Allocation de formation | nouveau | CHF | 400 | par mois |
| - dès le 3 ^e enfant | inchangé | CHF | 440 | par mois |

Les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2022 se trouvent sur le site www.ccih51.ch dans la rubrique "Caisse ALFA" → "Allocations familiales".

4. CANTON DU VALAIS : CONTRIBUTIONS FCFP ET FCF

Pour 2022, le taux de cotisation au fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle est augmenté de 0.96‰ à **1.00‰**. Le taux de cotisation au fonds cantonal pour la famille est augmenté de 0.16% à **0.18%**.

Pour information, ces augmentations n'ont aucun impact sur le taux spécial de 4.10%.

5. TAUX DE COTISATION POUR LES INDEPENDANTS

Les taux de cotisation et les prestations en vigueur dès 2022 pour les trois cantons dans lesquels notre caisse compte des affiliés de condition indépendante sont :

| <u>Cantons</u> | <u>Taux de cotisation</u> | <u>Allocation pour enfant</u> | <u>Allocation de formation professionnelle</u> | <u>Allocation de naissance/adoption</u> |
|------------------|---------------------------|-------------------------------|--|---|
| | | <u>CHF</u> | <u>CHF</u> | <u>CHF</u> |
| Berne | 1.70% | 230 | 290 | 0 |
| Neuchâtel | 1.90% | 220/250* | 300/330* | 1'200 |
| Soleure | 1.70% | 200 | 250 | 0 |

* dès le 3^{ème} enfant

Les cotisations des indépendants sont calculées en pour cent du revenu soumis à cotisations dans l'AVS. Il n'y a pas de barème dégressif des cotisations et elles sont plafonnées au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire soit CHF 148'200 dès le 1^{er} janvier 2016.

6. INTERNET

Notre site Internet est à votre disposition : www.ccih51.ch. Vous y trouverez des informations utiles sur la caisse de compensation et ses cinq agences. Vous pourrez également télécharger bon nombre de documents transactionnels (formulaires fédéraux et propres à la caisse/agences, mémentos, etc.).

Votre agence se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

Le Président

L'Administrateur

Dominique Clément

Christian von Sury